

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO. 273

Amendant le règlement no. 267 concernant le zoning.

CONSIDERANT que lors de l'adoption du règlement no. 267 qui, lui-même, amendait le règlement no. 171, il y avait un lot vacant portant le no. de subdivision 13 du lot originaire 206, situé maintenant dans la zone AS.

CONSIDERANT qu'avec la nouvelle réglementation par le règlement no. 267, relativement aux cours latérales, il faut maintenant une somme de trente (30) pieds pour ces deux cours au lieu d'une largeur réunie égale aux trois-dixièmes de la largeur d'un lot, tel que requis par l'ancien règlement no. 171.

CONSIDERANT que le lot 13 de 206 n'a que 50 pieds de largeur et qu'il est impossible d'augmenter cette largeur, ce qui rend impossible la construction d'un bâtiment convenable sur le dit lot.

EN CONSEQUENCE, il est décrété et résolu que :

1o. L'article 309-A suivant soit ajouté après l'article 309 du dit règlement no. 267 :

309-A - EXCEPTION: Pour la subdivision no. 13 du lot originaire 206, la somme des cours latérales devra être égale à 15 pieds avec un minimum de 5 pieds pour l'une d'elles.

2o. Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Première lecture:	séance du 3 avril 1950
Deuxième lecture	séance du 11 avril 1950
Avis de referendum	14 avril 1950
Dates de referendum	1er et 2 mai 1950
Avis de promulgation	19 mai 1950
En vigueur	4 juin 1950

Charles...
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery

Georges...
MAIRE

AVIS PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 273

A sa séance du 11 avril 1950, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le no. 273 amendant le règlement no. 267 en ce qui concerne la subdivision 13 du lot originaire 206 dans la zone AS quant à la largeur des cours latérales.

Les 1er et 2 mai, lors du referendum tenu à cet effet, le dit règlement n'ayant pas été désapprouvé par la majorité des électeurs de la dite zone AS, a donc été sanctionné tel que prévu par la loi.

DONNE à Sillery, ce
19 mai 1950.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.

JE, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits désignés par le Conseil Municipal de la Cité à la date indiquée sur cet avis.

Sillery, le 19 mai 1950.



CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery


MAIRE